

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1503

présenté par

M. Dupont-Aignan et Mme Besse

ARTICLE 2

À la seconde phrase, après le taux :

« 2 % »,

insérer le mot :

« minimum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France doit investir massivement dans l'ensemble de ses forces armées et ses installations militaires. L'objectif de cet amendement est de convenir que l'augmentation de l'effort national de défense à hauteur de 2 % du produit intérieur brut (PIB) est un minimum.

Ces 2% doivent être un plancher et non un plafond.